

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON,

Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

06 – 15 Septembre 2011

**RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°11 A LA
CONVENTION DU 24.08.2001**

Rapporteur : Madame LASSALLE

20 SEP 2011

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Août 2011 ;

**Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes :

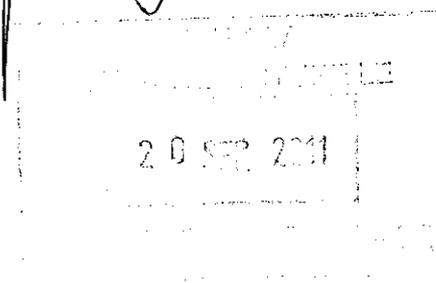
Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	3,918 €	0,215 €	4,133 €	4,010 €	0,221 €	4,231 €
. Primaires	4,048 €	0,222 €	4,270 €	4,143 €	0,227 €	4,371 €
<u>Adultes</u>	5,030 €	0,276 €	5,306 €	5,148 €	0,283 €	5,431 €

Pour copie conforme
Moissac le 16 Septembre 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC AVENANT N° 11

ENTRE :

⇒ La Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC, représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 août 2011,

- d'une part,

ET :

⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du

⇒ LA COMMUNE DE MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du

- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 19 de la convention modifiée passée le 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRE		
	H.T.	TVA 6,6 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>			
. Maternelles	4,010 €	0,221 €	4,231 €
. Primaires	4,143 €	0,227 €	4,371 €
<u>Adultes</u>	5,148 €	0,283 €	5,431€

Le reste de l'article 19 est sans changement.

20 SEP 2011

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes
Castelsarrasin-Moissac

LE PRESIDENT,

A Castelsarrasin,

Le 23 août 2011



B. DAGEN

P/la Commune de Castelsarrasin

A Castelsarrasin,

Le

M. LOUBIERES-ARNAL
Première Adjointe au Maire

P/la Commune de MOISSAC

A Moissac

Le

J-P. NUNZI
Maire